

Vos contacts

➤ **Marielle Chaumont**

agridor-mchaumont@agridor.fr

➤ **Isabelle Prélat-Chassagne**

tea-bureau@agridor.fr

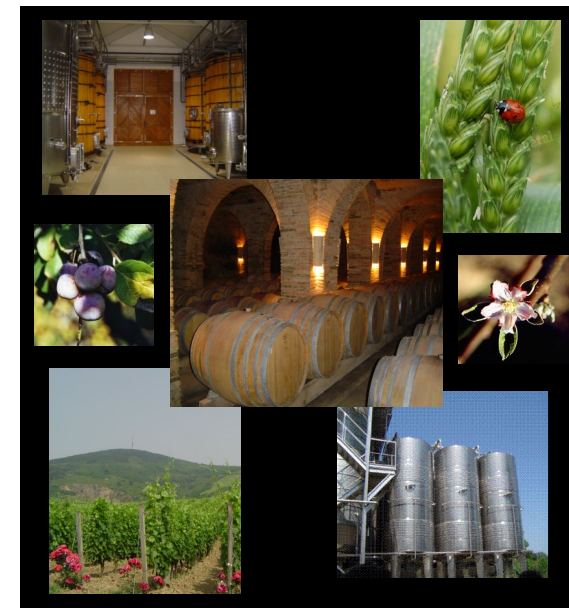
24100 BERGERAC - 25 rue Millet
Tel : 05.53.27.30.40
Fax : 05.53.27.03.98

24680 GARDONNE - Boulevard de la Gare
Tel : 05.53.27.90.20
Fax : 05.53.23.37.10

33220 PINEUILH - ZAE L'Arbalestrier
Tel : 05.57.41.92.10
Fax : 05.57.41.92.12



Le Document Unique



**L'évaluation des risques
professionnels de votre
exploitation**

Le Document Unique

✓ Qu'est-ce que le Document Unique ?

Support écrit ou numérique qui retranscrit le résultat de l'évaluation des risques de votre exploitation.

Ceci comprend un inventaire des risques pour chaque poste de travail.

✓ Qui est concerné ?

✓ Quelles sont les obligations ?

Selon les textes suivants :

- Directive CE du 12 Juin 1999
- Loi du 31 Décembre 1991
- Décret du 5 Novembre 2001
- Circulaire du 18 Avril 2002

Tout employeur de main d'œuvre doit :

« évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ».

✓ Quelles sont les sanctions encourues ?

- Sanction pénale de nature contraventionnelle de 5ème classe (art 263-1-1 Code du travail) de 1 500 € ;
- 3 500 € en cas de récidive (art 131-12 et suivants du Code pénal).

✓ Quels sont les motifs pour vous sanctionner ?

- Violation par l'employeur de transcrire les résultats de son évaluation des risques
- Non mise à jour des résultats de son évaluation des risques dans le respect des modalités d'actualisation

✓ Notre solution

Un outil terrain conçu pour accompagner les exploitants dans une démarche de sécurité au travail dynamique et évolutive

